

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 mai 2016

A 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient Présents:

Sylvie VIRICEL, Henri SECCO, Patrick GUINET, Patricia DRAI, Jean-Marc BODET, Marie-chantal JOLIVET, Georges BAULMONT, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Guylène MATILE CHANAY, Jean-Pierre BOUVARD, Josiane BOUVIER, Guy MONNIN, Pascal PROTIERE, Marie-Pierre LUNION, Marie-Sophie COQ, Michel PEREZ, Stéphanie COURANT, Jean-Pierre GAITET, Jean-Michel LADOUCE, Fabienne D'ANGELO, Laurent TRONCHE, Isabelle CHATARD, Noémie THOMAS

Absents:

Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur SECCO Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur MONNIN Madame TOURTE donne pouvoir à Monsieur BODET Madame GIRON donne pouvoir à Madame DRAI Monsieur LEBEGUE donne pouvoir à Madame MATILE CHANAY Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 avril 2016

Mme CHATARD signale que des propos lui ont été attribués à tort dans son intervention. Il s'agit de : « que des rotations doivent être prévues ». Il convient de supprimer cette mention.

Elle souhaite également que soit rajouté : « Je m'inquiète des difficultés que ce changement de rythme de facturation entraînera pour des familles qui devront sortir une somme plus importante au moment de la facturation ».

Le compte rendu de la séance du 29 avril, compte tenu des modifications précitées, a été approuvé à l'unanimité.

III FINANCES

1° Décision modificative n° 2 – Budget Communal

Jean-Marc **BODET** informe l'Assemblée de la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits pour l'opération 137 « acquisition immobilières ». Il s'agit de financer une opération immobilière d'un montant de 220 000 € qui doit être réalisée suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie.

Cette dépense sera financée sur les « dépenses imprévues » pour 70 000 € et par l'emprunt pour une somme de 150 000 €.

Laurent TRONCHE souhaite une explication concernant cette décision modificative.

Patrick GUINET explique qu'il s'agit de l'acquisition d'un terrain enclavé dans des terrains appartenant déjà à la Commune. Il est important d'acquérir ce terrain pour anticiper le cas où un projet communal devrait être réalisé sur ces tènements. Pour rappel, la commission urbanisme a émis un avis favorable à l'achat de cette parcelle.

Il est important de prendre une décision dès maintenant sur cette affaire, car le délai de préemption prend fin le 04/06/2016.

La Décision modificative n° 2 du Budget Communal est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2° Demande de subvention auprès de l'Etat

Jean-Marc **BODET** présente le projet d'extension des équipements de vidéo protection installés sur la Commune.

Actuellement la Commune est équipée de 21 caméras ; 4 caméras supplémentaires vont être installées.

Le montant estimé est de 17 471,17 € HT (20 965,40 € TTC). Une aide financière peut être demandée à l'Etat au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD).

Sylvie VIRICEL précise les lieux où ces caméras vont être installées :

2 Square Ego,

1 à l'intérieur de l'Allegro

1 sur la place de la république

La décision de demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de cette opération est adoptée à l'unanimité.

3° <u>Demande de subvention sur la réserve dite Parlementaire – remplacement de 12 fauteuils</u> salle JL BARRAULT à l'Allegro au Sénateur <u>Rachel MAZUIR</u>

Jean Marc **BODET** explique que la Commune peut obtenir une aide financière dans le cadre de l'enveloppe parlementaire du sénateur, pour le remplacement de 12 fauteuils de la première rangée de la salle Jean-Louis BARRAULT de l'ALLEGRO afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Ces nouveaux fauteuils auront la particularité d'être amovibles, de façon à pouvoir être enlevés pour laisser place aux fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite.

Le coût du remplacement est d'environ 8000 euros ; les devis sont en cours. La subvention peut atteindre 15 % maximum du montant de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De **solliciter** l'attribution d'une subvention sur la réserve Parlementaire de Monsieur le Sénateur R. MAZUIR pour le financement de l'achat de 12 fauteuils pour la salle Jean-Louis Barrault de l'Allegro
- De donner son accord pour la réalisation de cette opération
- de **donner** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier
- D' habiliter le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

4° Augmentation de capital de la SEMCODA – Modification des statuts

La Commune de Miribel est actionnaire de la SEMCODA. Elle possède 2897 actions d'une valeur nominale de 16 €. Il précise toutefois que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours de la SEMCODA, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Le Conseil d'Administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le Conseil d'Administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social, les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €.

La prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'Assemblée Générale ordinaire le 24 juin 2016.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable de notre Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le représentant de la Commune, Madame VIRICEL, à voter cette décision, sachant qu'elle a la possibilité de voter par procuration ou de donner pouvoir en ce sens.

En effet, l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants

d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Michel PEREZ demande les modalités de calcul, est-ce des actions de type bancaire sur un établissement public ?

Jean-Marc **BODET** explique qu'il s'agit de parts sociales qui n'ont pas pour but d'être vendues. La SEMCODA a une bonne situation financière. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de distribution de dividendes, mais qu'il s'agit de définir un « équivalent parts sociales », la valeur de l'action progresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 €, et à procéder à la modification des statuts proposée,
- Valide le dossier que SEMCODA doit présenter à la prochaine assemblée générale extraordinaire

IV URBANISME

1° Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Patrick **GUINET** présente à l'Assemblée l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser son Plan local d'Urbanisme

Il rappelle que PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 03/07/2007. Deux procédures de modification ont été approuvées par délibérations du 23/07/2010 et 26/10/2012. Actuellement une procédure de modification simplifiée est en cours.

Cette révision permettra notamment d'assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives réglementaires

Il convient de tenir compte de l'émergence de projets de construction et de développement liés à l'augmentation de la pression foncière due à la proximité de la commune avec l'agglomération de Lyon et de prendre en compte les modifications d'urbanisme instaurées par la loi ALUR.

Il faut également réfléchir au développement de nouvelles zones d'urbanisation.

Il est important de développer dans ce futur PLU les notions liées au développement durable, à la préservation de l'environnement naturel et agricole, au développement économique, au développement de l'habitat et aux déplacements. Un équilibre devra être trouvé entre tous ces éléments.

Après lecture du projet de délibération Mr Patrick GUINET demande si les objectifs et le mode de concertation appellent des questions ?

Marie Chantal **JOLIVET** fait remarquer que pour les modalités de concertation, toutes les professions n'ont pas été spécifiées, notamment les agriculteurs.

Patrick **GUINET** répond que les agriculteurs seront effectivement concertés et qu'il en sera fait mention dans la délibération du Conseil Municipal.

Laurent TRONCHE souhaite que soit rajouté « Grand parc Miribel-Jonage » dans la délibération.

Il précise qu'il est nécessaire de réviser le PLU suite à la loi ALUR qui est catastrophique en matière d'urbanisme. En ce qui concerne l'étude urbaine, elle va aider mais n'est pas contraignante.

Patrick **GUINET** confirme que cette étude est une base de travail qui va permettre d'avancer plus vite sur le PADD.

Jean-Pierre GAITET dit qu'il faut attendre les résultats de cette enquête.

Stéphanie COURANT souligne qu'il ne faut pas indiquer « développer l'activité tertiaire sur une partie du secteur situé en périphérie de la gare » mais plutôt indiquer « favoriser la reconversion du secteur situé en périphérie de la gare »

Stéphanie COURANT demande où se situe le secteur de la vieille ville ?

Patrick GUINET précise qu'il s'agit du secteur de la rue de la ville.

Jean Pierre BOUVARD souhaite que soit rajouté le mot « sauvegarde et valorisation des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Laurent **TRONCHE** indique que toutes ces modifications doivent êtes faites sur toutes les parties des délibérations.

La décision de révision générale du plan local d'urbanisme est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2° Constitution d'une servitude de non aedificandi

Sylvie VIRICEL informe l'assemblée que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour, il sera présenté au conseil municipal du 10 juin 2016, après que des renseignements plus précis aient été donnés par le Notaire quant à la formulation de la délibération.

V INTERCOMMUNALITE

1 ° Révision des statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Pascal **PROTIERE** informe l'assemblée qu'en date du 29/03/2016, une délibération a été prise par le Conseil Communautaire de la CCMP, en faveur d'une révision des statuts communautaires qui ont été adoptés il y a 19 ans.

Cette révision est nécessaire afin d'une part de toiletter les compétences existantes, de les adapter aux nouvelles dispositions légales issues des lois NOTRe du 07/08/2015 et MAPTAM du 27/01/2014 et en vue de la fusion prévue avec la 3CM en janvier 2018.

Sylvie VIRICEL indique que Mr BERTHOU pose les questions suivantes concernant ce projet :

La compétence signalétique des zones d'activités artisanales industrielles et commerciales n'apparaît plus dans les nouvelles compétences ?

Pascal **PROTIERE** répond que dans les nouvelles compétences il existe : « Etude pour l'implantation d'une signalétique dans les zones d'activités économiques communale « En effet, actuellement seule la zone des Mallettes est communautaire, les autres zones sont communales.

Il s'agit d'anticiper afin de pouvoir agir sur les zones qui sont encore de responsabilité communale, avant 2017, date à laquelle ces zones seront de la compétence communautaire

Sylvie **VIRICEL** souhaite que soit rajouté la mention précisant que les terrains nécessaires à l'aire d'accueil des gens du voyage seront acquis pas la CCMP.

Pascal **PROTIERE**, répond qu'il s'agit d'une compétence obligatoire de la CCMP, donc l'achat des terrains ne peut se faire que dans le cadre de la CCMP.

Sylvie VIRICEL souligne qu'en ce qui concerne les voiries il n'y a pas de plan annexé.

Pascal **PROTIERE** indique au vu que la préfecture a un délai légal d'un an pour établir ce plan dans le cadre des transferts des zones d'activité.

Sylvie VIRICEL demande, dans le cadre du schéma communautaire mode doux, si seules les voies du schéma seront à la charge de la CCMP, ou si les voies communales s'y raccordant pourraient l'être aussi.

Pascal **PROTIERE** répond qu'une étude est en cours ; elle sera présentée lors du prochain conseil communautaire le 07/06, à priori c'est ce qui sera retenu.

En résumé, les grands points de cette révision sont :

- Le transfert des compétences des zones d'activité,
- Le Gymnase de la Chanal.

Jean-Marc BODET demande quel est le projet en ce qui concerne l'assainissement : la reprise de compétence, l'impact sur les finances communales. Il ajoute que Miribel a provisionné des fonds pour l'assainissement, d'autres communes ne l'ont pas fait.

Pascal PROTIERE rappelle le calendrier imposé par la loi NOTRe

- S'il n'y a pas fusion, le transfert eau et assainissement se fait avant le 01/01/2020
- S'il y a fusion ce sera au 01/01/2018.

Ce qui est prévu est de lancer le plus rapidement possible une étude (diagnostic prospectives, finances) à l'échelle du territoire de la CCMP. Le travail de prospective doit se faire en grande proximité avec les syndicats et les communes.

Il faut prendre en compte le vieillissement de la station d'épuration de Beynost/Saint Maurice et l'impact financier que cela va avoir.

Jean-Marce BODET souligne que cette compétence n'apparait pas au PPA.

Sylvie VIRICEL dit qu'il est urgent de faire une étude sur la station d'épuration des Echets.

Georges **BAULMONT** indique qu'il faut faire attention aux aménagements de sécurité, et demande pourquoi les aménagements en matière d'eau pluviale ne sont pas pris en compte par la CCMP à l'identique de ce qui est fait sur les parkings pour l'éclairage et le fleurissement.

Pascal **PROTIERE** répond que ce n'est pas une compétence de la communauté de commune pour l'instant.

Georges **BAULMONT** indique que pourtant cela se fait pour la zone des Mallettes, c'est la CCMP qui paie les raccordements et non la commune. Il faut que le fonctionnement soit identique pour toutes les communes.

Laurent **TRONCHE** pose la question du PLUI, avec la loi ALUR du fait de la fusion on devrait passer en PLUI. Qu'en est-il?

Pascal **PROTIERE** répond que la loi ALUR stipule que les Communes doivent se prononcer avant le 27/02/2017 pour s'opposer au transfert. Pour toutes les créations de communautés de communes, au-delà de cette date, il y a automatiquement un PLUI. Si nous fusionnons en 2018 le PLUI sera mis en place

Laurent TRONCHE répond que ce sera un PLUI automatique.

Sylvie VIRICEL indique que si l'on sort du schéma du Préfet, pour la fusion il sera considéré que nous créons une nouvelle intercommunalité et, à ce titre, le PLUI s'impose.

Michel PEREZ souligne que c'est encore une surprise de la fusion.

Pascal **PROTIERE** indique qu'au vu des témoignages d'autres communautés, les fusions ne sont pas sans poser de difficultés, et entraînent généralement des coûts supplémentaires pour la nouvelle structure.

Michel **PEREZ** souligne que la CCMP n'a pas pu choisir la communauté avec laquelle elle voulait fusionner.

Pascal **PROTIERE** indique que la question est de savoir si les élus de ce territoire veulent administrer leur territoire plutôt que de voir la métropole prendre ses compétences.

Sylvie VIRICEL indique que dans les nouvelles compétences n'apparait pas l'étude d'opportunité et de programmation d'une bibliothèque médiathèque.

Pascal PROTIERE indique que l'étude est en cours.

La modification des statuts de la CCMP est adoptée par 26 voix pour et 3 absentions.

VI ENQUETE PUBLIQUE

1° <u>Avis sur l'exercice d'activités de valorisation de déchets organiques et de fabrication de support de cultures</u>

Patrick **GUINET** informe l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par la Préfecture du Rhône relative à une demande d'autorisation présentée par la société RACINE en vue d'exercer des activités de valorisation de déchets organiques et de fabrication de supports de culture, sur le territoire des Communes de Décines Charpieu et Vaulx en Velin (enquête publique du 11/04/2016 au 21/05/2016).

Il rappelle que cette société existe depuis 1993, qu'elle est située à la Rize à VAULX EN VELIN. Ce site permet la valorisation organique d'environ ¼ des déchets verts produits dans le Rhône. La demande concerne la régularisation et la mise en conformité des activités de la société RACINE avec la réglementation en vigueur.

Il indique qu'il a rencontré la société RACINE qui a expliqué l'historique de son activité. Au départ cette société faisait uniquement la valorisation de déchets verts. Puis le Grand Lyon a demandé de détruire d'autres déchets. A la suite de cela des nuisances dues aux odeurs sont apparues. En conséquence, la société ne devra traiter que des déchets verts à compter du 31/12/2016. Ils ont indiqué avoir fait le nécessaire pour palier aux nuisances olfactives.

Laurent **TRONCHE** demande si le Grand Parc Miribel-Jonage a été consulté, et demande s'il n'y a pas d'impact sur l'eau potable.

Sylvie VIRICEL indique que les Communes voisines, dont celles du Grand Parc, ont été sollicitées.

Georges **BAULMONT** souligne que le site se trouve de l'autre côté de l'autoroute, et qu'il n'y a pas de risque en ce qui concerne l'eau potable.

Un avis favorable est donné à l'unanimité par le Conseil Municipal, sur l'exercice d'activités de valorisation de déchets organiques et de fabrication de supports de cultures par l'entreprise RACINE. Cette décision est prise dans la mesure où il sera traité uniquement des déchets verts dès 2017, et où des mesures seront prises afin d'éviter toute nuisance ou pollution pour les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 15.